



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 décembre 2016

Soixante et onzième session  
Point 98, g, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/71/450)]

### 71/44. Transparence dans le domaine des armements

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/36 L du 9 décembre 1991, 47/52 L du 15 décembre 1992, 48/75 E du 16 décembre 1993, 49/75 C du 15 décembre 1994, 50/70 D du 12 décembre 1995, 51/45 H du 10 décembre 1996, 52/38 R du 9 décembre 1997, 53/77 V du 4 décembre 1998, 54/54 O du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/33 U du 20 novembre 2000, 56/24 Q du 29 novembre 2001, 57/75 du 22 novembre 2002, 58/54 du 8 décembre 2003, 60/226 du 23 décembre 2005, 61/77 du 6 décembre 2006, 63/69 du 2 décembre 2008, 64/54 du 2 décembre 2009, 66/39 du 2 décembre 2011 et 68/43 du 5 décembre 2013, intitulées « Transparence dans le domaine des armements »,

*Continuant d'estimer* qu'une plus grande transparence dans le domaine des armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre les États et que l'établissement du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies constitue un pas important sur la voie de la transparence en matière militaire,

*Saluant* à cet égard le vingt-cinquième anniversaire de la création du Registre, élément important de la contribution de l'Organisation à la paix et à la sécurité internationales,

*Se félicitant* des rapports de synthèse du Secrétaire général sur le Registre, qui réunissent les informations reçues des États Membres pour 2012<sup>1</sup>, 2013<sup>2</sup> et 2014<sup>3</sup>,

*Saluant* le rapport du Secrétaire général de 2016 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, établi avec l'aide du groupe d'experts gouvernementaux<sup>4</sup>, en particulier la recommandation selon laquelle le Secrétaire général devrait demander aux États Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des informations sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre dans le rapport annuel qu'ils communiquent au titre du Registre, et celle qui préconise d'utiliser la formule des « sept catégories plus une » à titre expérimental pendant la période précédant les délibérations du prochain groupe d'experts gouvernementaux,

<sup>1</sup> A/68/138 et Add.1.

<sup>2</sup> A/69/124 et Add.1.

<sup>3</sup> A/70/168 et Add.1.

<sup>4</sup> Voir A/71/259.



car le détournement de transferts licites d'armes légères et de petit calibre continue de représenter une menace pour la paix et la sécurité, de compromettre la sécurité humaine et d'exacerber le commerce illicite d'espèces sauvages, et parce que la transparence des transferts licites d'armes légères et de petit calibre peut contribuer au règlement de ces problèmes et au renforcement de la confiance entre les États Membres,

*Saluant également* la réponse apportée par les États Membres aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 46/36 L, où elle leur demandait de fournir les données relatives à leurs importations et exportations d'armes ainsi que les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière,

*Se félicitant* d'avoir adopté le Traité sur le commerce des armes<sup>5</sup>, le 2 avril 2013, se réjouissant qu'il soit entré en vigueur le 24 décembre 2014 et observant qu'il reste ouvert à l'adhésion de tout État ne l'ayant pas encore signé,

*Se félicitant en particulier* de la plus grande transparence que le Traité permet d'instaurer dans le domaine des armements,

*Prenant note* des débats consacrés à la transparence dans le domaine des armements qui se sont tenus dans le cadre de la Conférence du désarmement en 2013, en 2014 et en 2015,

*Se déclarant préoccupée* par la diminution du nombre des rapports communiqués au titre du Registre,

*Soulignant* qu'il convient d'examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, afin d'aboutir à un registre qui puisse susciter la participation la plus large possible,

1. *Réaffirme qu'elle est résolue* à veiller à la bonne tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 46/36 L ;

2. *Souscrit* au rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi qu'aux recommandations figurant dans le rapport de consensus établi par le groupe d'experts gouvernementaux de 2016<sup>4</sup> ;

3. *Décide* d'adapter la portée du Registre conformément à la recommandation figurant dans le rapport de 2016 du Secrétaire général<sup>4</sup> ;

4. *Demande* aux États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et les informations demandées pour le Registre, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention « néant », au moyen de l'outil de présentation des communications en ligne, sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L, des recommandations figurant au paragraphe 64 du rapport de 1997 du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter<sup>6</sup>, des recommandations figurant au paragraphe 94 du rapport de 2000 du Secrétaire général et dans ses appendices et annexes<sup>7</sup>, des recommandations figurant aux paragraphes 112 à 114 du rapport de 2003 du Secrétaire général<sup>8</sup>, des

<sup>5</sup> Voir résolution 67/234 B.

<sup>6</sup> A/52/316 et Corr.1 et 5.

<sup>7</sup> A/55/281.

<sup>8</sup> A/58/274.

recommandations figurant aux paragraphes 123 à 127 du rapport de 2006 du Secrétaire général<sup>9</sup>, des recommandations figurant aux paragraphes 71 à 75 du rapport de 2009 du Secrétaire général<sup>10</sup>, des recommandations figurant aux paragraphes 69 à 76 du rapport de 2013 du Secrétaire général<sup>11</sup> et des recommandations figurant aux paragraphes 81 à 94 du rapport de 2016 du Secrétaire général ;

5. *Invite* les États Membres en mesure de le faire à fournir, en attendant les modifications qui pourront être apportées au Registre, des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires au titre des informations générales, et à utiliser le formulaire type de notification de facto ou toute autre méthode qu'ils jugent appropriée, en fonction des éléments à notifier ;

6. *Réaffirme* sa décision de continuer à examiner le contenu du Registre et le taux de participation à celui-ci, en vue de l'améliorer encore et, à cette fin :

a) Prie les États Membres de présenter leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, notamment sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne font pas l'objet d'une grande catégorie dans le Registre a limité l'utilité de ce dernier et influé directement sur leur décision d'y participer ou non, en remplissant le questionnaire qui sera distribué par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

b) Prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2019, dans la limite des ressources disponibles et suivant les principes d'une participation aussi large que possible, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 93 de son rapport de 2016 et d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue et l'utilité du Registre et sur les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-quatorzième session ;

c) Prie également le Secrétaire général de continuer d'aider les États Membres à se doter des capacités voulues pour soumettre des rapports utiles et invite les États en mesure de le faire à apporter une assistance en la matière si la demande leur en est faite, y compris en ce qui concerne la communication d'informations sur les armes légères et de petit calibre au moyen de la formule des « sept catégories plus une », entre autres, en leur fournissant le formulaire de notification, la désignation des catégories applicables et des explications sur l'utilisation de l'outil de présentation des communications en ligne ;

d) Prie en outre le Secrétaire général de donner aux États Membres la possibilité de présenter un rapport portant la mention « néant » pour une période maximale de trois ans, afin d'accroître le nombre de rapports communiqués au titre du Registre, et de continuer à demander annuellement à ces États Membres d'y participer, ainsi qu'il est proposé dans les recommandations figurant dans le rapport de consensus du groupe d'experts gouvernementaux de 2016 ;

---

<sup>9</sup> A/61/261.

<sup>10</sup> A/64/296.

<sup>11</sup> A/68/140.

e) Prie le Secrétaire général de mettre à jour la brochure d'information intitulée « Procédures techniques pour la notification des transferts internationaux : questions et réponses », et d'en faire paraître la nouvelle version ;

7. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, de 2003, de 2006, de 2009, de 2013 et de 2016 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre ;

8. *Invite* la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ;

9. *Demande de nouveau* à tous les États Membres de coopérer aux niveaux régional et sous-régional, en tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque région ou sous-région, en vue de renforcer et de coordonner l'action menée à l'échelle internationale et régionale pour accroître la franchise et la transparence dans le domaine des armements ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Transparence dans le domaine des armements ».

*51<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 2016*